



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 13-2018 - Séance du 7 mai 2018 - Orale

Aliénation d'immeubles agricoles

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Suite à une jurisprudence du Tribunal fédéral, la charge fiscale sur les gains immobiliers a été augmentée, en percevant non seulement l'impôt sur le gain immobilier, mais aussi à l'impôt sur le revenu et à l'AVS.

Le Conseil d'Etat a établi une directive s'appliquant aux contribuables soumis à l'impôt sur le revenu pour la plus-value réalisée lors de l'aliénation d'un immeuble agricole (impôt cantonal).

Cette directive s'applique pour les aliénations réalisées jusqu'au 31 décembre 2017. Un délai supplémentaire de deux ans est accordé pour clarifier le patrimoine commercial et le privé.

La municipalité a décidé de suivre cette directive au niveau de l'impôt communal aussi.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 16 avril 2018

M. Bovay, syndic

Copie au bureau du conseil communal